

DELIBERATION N° 2024-026 DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30)

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Convention de servitudes ENEDIS – Poste situé lieudit « L'Arche ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle ZA 0002 de la commune de Réotier. Les travaux consistent en la construction d'un local d'une superficie de 9 m². Ledit local est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge de ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de trente euros (30 €) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation sur une partie de la parcelle ZA 0002 (9 m²) située à L'Arche.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

